



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 62641

Texte de la question

M. Francis Vercamer appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes que suscitent, chez les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, certaines dispositions du projet de loi sur l'eau qui sera prochainement examiné par l'Assemblée nationale. Parmi ces inquiétudes, figure en bonne place la redevance dont les pêcheurs devraient à l'avenir s'acquitter afin de financer la protection des milieux aquatiques. Pour ces associations, il était, en effet, initialement admis que tous les utilisateurs de l'eau, dont les pêcheurs, seraient assujettis à cette redevance versée aux agences de l'eau. Or, dans le projet tel qu'il serait rédigé aujourd'hui, ladite redevance ne concernerait plus que les seuls pêcheurs. En outre, son plafond, dont le montant serait déterminé annuellement par les agences, s'élèverait à 21 euros maximum par pêcheur, contre 10 euros initialement prévus. Les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ne peuvent que souhaiter une répartition plus équitable de l'effort de financement, qui ne repose pas uniquement sur leurs adhérents. Elles attendent également une révision du plafond de la redevance envisagée. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future Fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62641

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3614

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5068